

ANNEXE 10 : 6.4 Comment réduire les effets négatifs du projet ?

Sur les 27 Ha au total, seulement 12 Ha seront exploités pour ce projet. En effet nous avons suivi les préconisations de Naturalia visant à préserver la faune et la flore présente sur le site. **(Voir dossier Naturalia p.7 et p.35 + Annexes 2 et 3)**. Le site de 12 Ha respecte le PLU et la zone Agricole **(voir Annexe 1)**. Le projet de défrichement n'entraînera pas d'érosion ou de modifications du ruissellement des zones **(voir dossier de la SCP p.11)**.

La zone des 27 Ha étant située sur une zone R **(voir Annexe 5)**, elle constituera une zone tampon visant à limiter les propagations ou départ de feu sur la commune de Saumane.

Mise en conformité du PLU de Saumane de Vaucluse, approuvé en mars 2017 et classant l'espace dédié à notre projet en Zone Agricole (Zone Ab, **voir Annexe 1**). Seules les parcelles classées en zone Agricole seront défrichées.

- En Agriculture Biologique la conservation des différents horizons du sol est indispensable pour la pérennité de la culture implantée. Seul un travail du sol en surface sera effectué sur les sites défrichés, aucun travail en profondeur.
- Maintien des zones boisées, de zones enherbées suivant les préconisations Naturalia **(voir dossier Naturalia p. 7 et p. 35)** des fonds de vallon (pour la préservation de la faune) et des zones en pentes (pour éviter l'érosion des sols, **voir dossier de la SCP**).
- Préservation d'espaces tampons, naturellement végétalisés, entre les cultures et les parois rocheuses afin d'anticiper des crises érosives et la lixiviation des éléments solubles.
- Les inter rangs seront enherbés et fauchés tardivement (2 fois par an avant la récolte, après floraison) l'espace dans le rang sera quant à lui butté (2 fois par an).
- Lors des travaux de défrichement et agricoles les véhicules emprunteront le chemin existant pour se déplacer sur le site. Pour éviter tout incident, une délimitation à l'aide de rubalise et de panneaux d'affichage des zones à préserver sera effectuée avant le début des travaux. Le but étant qu'aucun véhicule ou ouvrier ne dégrade ces espaces préservés. Tout le personnel sera sensibilisé à cet enjeu avant le début des travaux. De plus, aucun travail de chantier ou agricole ne sera effectué la nuit.
- Le défrichement est prévu en respectant le calendrier écologique en intervenant en dehors des périodes sensibles de floraison et de fructification pour la flore ; de nidification et d'élevage des jeunes pour la faune. Les stations de flore remarquables seront évitées et conservées in situ.
- Lors des travaux, création de gîtes/hibernaculum pour la faune présente avec les rémanents du défrichement (type branchettes) répartis en lisière des zones agricoles.
- Restauration des bories et restanques en pierres sèches présentes sur le site en faveur de la faune, dont le Lézard des Murailles, espèce protégée observée sur la commune **(voir Annexes 14)**.
- Notre projet consiste en l'exploitation de vignes en Agriculture Biologique dans le respect de l'environnement (avec la conservation des vieux oliviers présents sur le site, **voir dossier Naturalia p.7**). Notre objectif est de recréer une agriculture de restanques et de coteaux, extensive, respectueuse des conditions pédoclimatiques et topographiques pour y produire des produits de qualité. Cette mise en valeur agricole permettra de redonner à ces versants un aspect paysager ouvert, plus agréable et une image positive de terroir associée à des produits de haute qualité environnementale **(voir photos Annexe 13)**.
- De plus, pour compenser l'impact du défrichement des 12 Ha pour la réalisation de notre projet, nous nous engageons à réaliser un suivi faunistique et floristique sur les 27 Ha (surface totale). Ce diagnostic du site sera réalisé par Naturalia durant la durée de notre projet (pas de date de fin envisagée). **(Voir Annexes 2 et 3)**.